



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2026-205

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2026-04-01-00027 - Arrêté 2026-0328 du 01 avril 2026 **??** portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages) Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2026-04-03-00012 - Arrêté 20261039 VS 75 du 03 avril 2026 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (3 pages) Page 9

75-2026-03-24-00015 - Arrêté dom2026035 du 24 mars 2026 **??** portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale **????** (2 pages) Page 13

75-2026-03-23-00016 - Arrêté dom2026040 du 23 mars 2026 **??** portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 16

Préfecture de Police

75-2026-04-01-00027

Arrêté 2026-0328 du 01 avril 2026  
portant modification d'habilitation dans le  
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0328  
du 01 avril 2026  
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2022-481 du 19 août 2022 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 22-75-0113 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement FUNECAP IDF à l'enseigne ROC ECLERC situé 25, rue Saint Vincent de Paul– 75010 Paris ;

**VU** la demande de modification d'habilitation formulée le 21 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 13 février 2026 par M. Xavier THOUMIEUX, suite au changement de dirigeant, de sous-traitant et du parc automobile ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**  
au nom commercial **ROC-ECLERC**  
**25, rue Saint Vincent de Paul – 75010 Paris**  
**exploitée par M. Xavier THOUMIEUX** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 3**

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	25-91-0163
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SARL T.H.R.F DUF	159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL	24-95-0071

#### **Article 4**

Le reste est sans changement.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

#### **Article 6**

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 01 avril 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0328**

**du 01 avril 2026**

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ**

**FUNECAP IDF  
au nom commercial ROC-ECLERC  
25, rue Saint Vincent de Paul - 75010 Paris**

**TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

**HB-925-SZ**

**TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE**

**HB-925-SZ**

DV-471-RJ
EH-046-SM
FR-192-PX

**VOITURES DE DEUIL**

GE-971-XN
GE-983-XN

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0328**

**du 01 avril 2026**

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2026-04-03-00012

Arrêté 20261039 VS 75 du 03 avril 2026 portant  
autorisation d'installer un dispositif de  
vidéoprotection

**Arrêté n° 20261039 VS 75  
du 03 avril 2026**

**portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 02 avril 2026, faisant part de la nécessité d'assurer la sécurisation de la banque « J.P Morgan » sise 21 place du Marché Saint-Honoré 75001 Paris au regard de la dégradation de la situation géopolitique actuelle ;

**CONSIDERANT** les rassemblements de personnes susceptibles de se réunir aux abords de l'établissement « J.P Morgan » ;

**CONSIDERANT** que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

**VU** l'urgence.

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 03 avril 2026 au 03 août 2026 inclus, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'une caméra tactique qui sera installée au 31-58 place du Marché Saint-Honoré 75001 PARIS dans le cadre de la sécurisation de la banque « J.P Morgan » .

### **Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 3 :**

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 4 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- \* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- \* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

*Arrêté n°20261039 VS 75*

### **Article 5 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 6 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

### **Article 7 :**

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

**Pour le préfet de Police et par délégation**

**Le chef du bureau des polices  
administratives de sécurité**

**Mohin KUMAR**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

*Arrêté n°20261039 VS 75*

Préfecture de Police

75-2026-03-24-00015

Arrêté dom2026035 du 24 mars 2026  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2026035 du 24 MARS 2026**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** la demande reçue le 10 mars 2026, formulée par Monsieur Laurent CHEVAILLIER, gérant de la société AUDINTEX, n° identifiant 519 242 093 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 1 rue Antoine Arnauld – 75016 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** La société AUDINTEX, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 1 rue Antoine Arnauld – 75016 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.**

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

**Article 3 :** La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité  
**SIGNÉ**  
Cécile GUILHEM

### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026035

Préfecture de Police

75-2026-03-23-00016

Arrêté dom2026040 du 23 mars 2026  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2026040 du 23 MARS 2026**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2023177 du 18 décembre 2023, autorisant la société RSM PARIS SERVICES, n° identifiant 491 206 603 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 26 rue Cambacérès - 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** le procès-verbal des décisions du président de la société en date du 04 novembre 2025 transférant le siège social de ladite société du 26 rue Cambacérès - 75008 PARIS au 5-7 rue des Italiens – 75009 PARIS ;

**VU** la demande reçue le 05 mars 2026, formulée par Monsieur Stéphane MARIE, président de la société susmentionnée, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral suite aux changements intervenus au sein de la société, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** La société RSM PARIS SERVICES, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son nouveau siège social et établissement principal situé 5-7 rue des Italiens – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** L'arrêté n° DOM 2023177 du 18 décembre 2023 est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

**Article 4 :** La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité

**SIGNÉ**  
Cécile GUILHEM

### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026040